



Se désolidariser d'un parent

Par Helo

Bonjour, je souhaiterais avoir des renseignements sur les obligations qu'un enfant a de s'occuper de son parent âgé.

Mes parents ont divorcé lorsque j'avais 3 ans, mon père ne s'est pas occupé de moi, a très peu payé la pension alimentaire mise en place et n'a que très peu fait partie de ma vie. Plus du tout en contact depuis plusieurs années je me demande s'il est possible d'être complètement désolidarisée de lui afin de n'avoir aucune obligation envers lui.

Ma demande paraît peut être égoïste mais je veux juste une coupure nette avec cette personne qui malgré le fait qu'il soit mon géniteur est un inconnu pour moi.

Merci d'avance de votre aide.
Bien cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

je souhaiterais avoir des renseignements sur les obligations qu'un enfant a de s'occuper de son parent âgé
Il n'y en a pas, il n'y a qu'une obligation alimentaire (financière) si le parent n'a pas assez de revenus pour subvenir à ses besoins. Mais aucune obligation de s'occuper de son parent, du genre aller lui faire des courses ou l'aider à se lever.

L'obligation alimentaire à un parent dans le besoin n'est due que si l'enfant en a les moyens.

Vous n'aurez à vous en préoccuper que si vous êtes sollicitée (par exemple si votre père entre EHPAD et n'a pas assez de biens pour payer).

Il est possible de demander d'être dispensé de cette obligation, mais il faut un motif grave. De "simples" mauvaises relations ne suffisent pas. Dans votre cas, si vous pouvez prouver que votre père n'a pas payé la pension alimentaire ou vous a abandonné matériellement et affectivement quand vous étiez enfant, mettez les preuves de côté.

Cette page vous intéressera :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Par stepat

Bonjour,

Je vous laisse prendre connaissance d'un autre sujet similaire au vôtre :

<https://www.forum-juridique.net/famille/enfant-eleve-par-ses-grands-parents-t55526.html>

Comme l'indique Isadore, gardez les preuves car vous ne pouvez pas vous désolidariser dès maintenant, mais uniquement, et sur preuves, au moment où vous seriez sollicitée pour une "obligation alimentaire" au profit de votre père.

Ce sera au juge d'en décider et un juge ne décide pas par anticipation mais pour une situation au moment présent.